

POUR OU CONTRE

IVG : supprimer la clause de conscience des médecins

Cette clause permet aux gynécologues de refuser de pratiquer un avortement. Cette mesure est remise en cause par des sénateurs et une pétition demande sa suppression. Par Clémence Levasseur

En septembre dernier, interrogé sur la clause de conscience, Bertrand de Rochambeau, président du Syndicat national des gynécologues, qualifiait l'IVG d'homicide. Des propos qui ont mis en lumière cette disposition de la loi Veil. Exigeant sa suppression, une pétition circule et des sénateurs ont déposé une proposition de loi.



Jean-Marie Faroudja, membre du Conseil de l'Ordre des médecins



Laurence Rossignol, sénatrice de l'Oise, ancienne ministre des Droits des femmes

POUR

« SA SEULE FINALITÉ EST DE CULPABILISER LES FEMMES »

Le code de déontologie donne déjà aux professionnels une clause de conscience générale. Celle relative à l'IVG n'est donc pas utile : sa seule finalité est de culpabiliser et de dissuader les femmes. Elle stigmatise l'IVG et place les droits des médecins au-dessus de ceux des patientes. C'est une clause de défiance à leur rencontre. Dans de nombreux pays tels l'Italie, le Brésil ou la Pologne, des dirigeants conservateurs et autoritaires ont pour obsession commune l'avortement. Nous devons donc renforcer le droit à l'IVG, qui reste un acquis fragile.



L'AVIS DE MARIE-LAURE

« CONSERVER UNE CLAUSE SPÉCIFIQUE REVIENT À STIGMATISER L'AVORTEMENT ET À OSTRACISER LES FEMMES QUI ONT RECOURS À L'IVG. C'EST ÉGALEMENT UN MOYEN DÉTOURNÉ DE REMETTRE EN CAUSE UN DROIT INALIÉNABLE. »

Marie-Laure Zonszain, chef du service Actu

CONTRE

« L'IVG N'EST PAS UN ACTE ANODIN »

On ne peut imposer aux médecins de pratiquer un acte que leur conscience réproouve : l'IVG n'est pas un acte anodin ! De plus, les patientes ne sont pas abandonnées car, selon la loi et le code de déontologie, le médecin qui se dégage de sa mission doit les en avertir sans délai et leur fournir les informations utiles à la poursuite de leur projet. Si des femmes ont des difficultés à accéder à l'IVG, c'est surtout à cause du déficit de services d'obstétrique et de gynécologie sur le territoire. Et c'est à l'État d'assurer un maillage suffisant pour rendre possible l'accès à cet acte prévu par la loi.